

ADDENDA

À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ENTRE

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAMROT** »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « **EMPLOI-QUÉBEC** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), représentée aux fins des présentes par le président, monsieur Ulrick Chérubin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 26 novembre 2009 et portant le numéro 097-09, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉAT** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22-1.), représentée aux fins des présentes par le président, monsieur Gérald Lemoyne, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 19 février 2010 et portant le numéro CRÉBJCA-2010-02-19-10, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉBJ** »

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. M-38), représentée par monsieur Claude Major, directeur régional La Grande Rivière, dûment autorisé en vertu de son rôle et responsabilité de représentant de l'entreprise,

ci-après désigné « **HQ** »

ci-après désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a signé une *Entente spécifique sur la maximisation des retombées des grands projets pour les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue*, ci-après l'Entente;

CONSIDÉRANT que toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cet addenda ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante, en vertu du point 16 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente a été signée un an après la date du début de l'entente, soit le 1^{er} avril 2007 et qu'elle prend fin au 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'une partie des sommes n'a pas encore été dépensée et qu'il n'y aura aucune somme additionnelle versée pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT que toutes les **PARTIES** sont d'accord pour que les deux COMAX visés à l'Entente puissent poursuivre leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de modifier l'*Entente spécifique sur la maximisation des retombées des grands projets pour les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue*, conclue le 16 mai 2008, selon ce qui suit :

1- OBJET DE L'ADDENDA

Cet addenda modifie l'*Entente spécifique sur la maximisation des retombées des grands projets pour les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue* afin d'y inclure les clauses suivantes :

- **CLAUSE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION**
Le présent addenda a pour objet de modifier la clause 12 de l'Entente conclue le 16 mai 2008.
- **CLAUSE 2 – DURÉE DE L'ENTENTE**
La clause 12 est remplacée par la suivante : « La présente entente a une durée de quatre ans et demi et se termine le 30 septembre 2011. »
- **CLAUSE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ADDENDA**
Nonobstant la date de sa signature par les **PARTIES**, l'addenda entre en vigueur le 1^{er} avril 2010.


2- SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté les clauses du présent addenda.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé les présentes :

ADDENDA
À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR
LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POUR LE MAMROT



Madame Linda Morin
Sous-ministre adjointe aux Territoires

200.07.07
Date

ADDENDA
À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR
LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POUR LE MESS

Pour : 

Monsieur Bernard Matte
Sous-ministre adjoint

19-07-2010

Date

ADDENDA
À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR
LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POUR LA CRÉAT

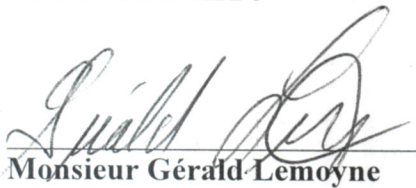


Monsieur Ulrick Chérubin
Président

09-08-2010
Date

ADDENDA
À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR
LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POUR LA CRÉBJ



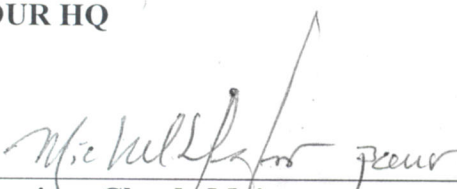
Monsieur Gerald Lemoyne
Président

3 août 2010

Date

ADDENDA
À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LA MAXIMISATION DES RETOMBÉES DES GRANDS PROJETS POUR
LES RÉGIONS DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POUR HQ



Monsieur Claude Major
Directeur régional La Grande Rivière

le 3 août 2018

Date